RÈGLEMENT (CEE) N° 1360/77 DU CONSEIL

du 20 juin 1977

fixant, pour la campagne de commercialisation 1977/1978, le prix de seuil des céréales

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2727/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1151/77 (2), et notamment son article 5 paragraphe 5 sous b),

vu la proposition de la Commission,

considérant que, conformément à l'article 5 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 2727/75, le prix de seuil pour les céréales principales doit être fixé de telle sorte que, sur le marché de Duisbourg, le prix de vente des produits importés se situe au niveau du prix indicatif ; que ce but peut être atteint lorsque sont déduits du prix indicatif les frais de transport les plus favorables entre Rotterdam et Duisbourg, les frais de transbordement à Rotterdam et une marge de commercialisation ; que les prix indicatifs ont été fixés, pour la campagne 1977/1978, par le règlement (CEE) n° 1152/77 (3) ;

considérant que le prix de seuil des autres céréales, pour lesquelles il n'est pas fixé de prix indicatif, doit, conformément à l'article 5 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 2727/75, être déterminé de façon que, pour les céréales principales qui sont en concurrence avec elles, le prix indicatif puisse être atteint sur le marché de Duisbourg,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article unique

Pour la campagne de commercialisation 1977/1978, le prix de seuil des céréales est fixé comme suit :

	Unités de compte pour 1 000 kg
Froment (blé) tendre et méteil	155,15
Seigle	152,15
Orge	142,—
Maïs	142,—
Froment (blé) dur	221,30
Avoine	136,60
Sarrasin	139,80
Sorgho	139,80
Millet	139,80
Alpiste	139,80

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 20 juin 1977.

Par le Conseil

Le président

J. SILKIN

(1) JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 1.
(2) JO n° L 136 du 2. 6. 1977, p. 1.
(3) JO n° L 136 du 2. 6. 1977, p. 3.